

## AVIS

### Début des travaux de maîtrise de la végétation - Première phase

Bonjour,

Hydro-Québec souhaite vous informer qu'elle entreprendra ses travaux de maîtrise de la végétation près de son réseau de distribution d'électricité. L'entreprise à qui elle a confié le mandat dispose de toute l'expertise nécessaire pour effectuer ce travail.

Le début des travaux est prévu pour la semaine du 28 août prochain et ils devraient se poursuivre sur une période de deux à quatre semaines. Lors de cette première phase, seule la végétation près de notre réseau principal, soit les poteaux avec trois fils à son sommet, fera l'objet de travaux d'abattage<sup>1</sup> et de déboisement<sup>2</sup>.

Les travailleurs spécialisés entreprendront leur travail d'abord du côté du Poste situé à Petit-Saguenay, lequel s'étendra vers L'Anse-Saint-Jean par la suite. Les citoyens de ces deux municipalités doivent s'attendre à un achalandage accru le long de la route régionale ainsi que dans certains quartiers. Si nécessaire, des signaleurs seront sur place pour assurer la sécurité.

La seconde phase des travaux est prévue au printemps 2018 et couvrira la végétation près du réseau de distribution d'électricité secondaire, soit celui des lignes monophasées (un seul fil au sommet du poteau).

Hydro-Québec tient à remercier l'administration municipale de ces deux municipalités pour leur appui dans la réalisation de nos travaux, ainsi que tous les citoyens directement touchés par ces derniers. Vous contribuez ainsi à améliorer la continuité du service et à assurer la sécurité publique.

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements quant à la nature de ces travaux et des conseils sur la sécurité, consultez notre site Web, en suivant l'hyperlien suivant : <http://www.hydroquebec.com/arbres/index.html>.

---

<sup>1</sup> L'**abattage**, quant à lui, consiste à couper les arbres fragiles ou vulnérables qui sont susceptibles de tomber sur les lignes électriques (arbre partiellement déraciné, endommagé après une tempête, etc.). Hydro-Québec ne ramasse pas les résidus. C'est la municipalité ou le propriétaire qui doit s'en occuper.  
<sup>2</sup> Le **déboisement** consiste en une intervention qui implique la coupe au ras du sol (5 cm au-dessus de la plus haute racine) des arbres et arbustes présents dans une portée (espace entre deux poteaux) de la ligne électrique.